

DELIBERATION N° 02 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX 2016

**Rapporteurs : M. BOILEAU
M. LAMY**

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A et suivants ;

Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 15 avril de l'année d'application.

Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°2 du 13 avril 2015 fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

| | |
|--|---------------|
| Taxe d'habitation | 8,81% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 6,21% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 12,12% |

Au titre de l'année 2016, il est proposé de maintenir ces taux.

Le produit de la fiscalité directe locale est imputé au compte 73111.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 24 mars 2016.

Intervention de Monsieur le Maire :

La révision des bases suite à la loi de finances entraînera 12 000 € de produits supplémentaires pour la ville de Ludres (augmentation de 1%).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2016.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016 de la Ville de Ludres (budget général).